

Séance du Conseil Municipal du 21 février 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **21 février à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 février 2019

Présents : MMe **BLAINEAU** Angélique, **ETAVARD** Catherine, **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique et **DECHAINÉ** Bruno.

Absents excusés : **BLANCHARD** Agnès, **LARMUTH** Angéla, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Et Absent:

Ont donné pouvoir : **LARMUTH** Angéla à **VARIN** Chantal, **SITEAU** Anthony à **CHAMPHOYAUX** Dominique et **PAPIN** Stéphane à **FOUCHÉ** Étienne.

Secrétaire de séance : **BLAINEAU** Angélique

Lecture du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019.

À l'unanimité, Le conseil valide ce procès-verbal.

APPROBATION DU SCDECI (SCHEMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et qu'à ce titre il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Considérant la nécessité de réaliser une étude complète de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipement.

Approuve

Le SCDECI (Schéma Communal De Défense Extérieure Contre L'incendie) annexé à la présente délibération.

Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DE LA DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune, **DECIDE que**

La liste des Points d'Eau Incendie (PEI) contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Clussais La Pommeraie à la date du 21 février 2019 sont listés en annexe 1 jointe à la présente délibération, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres dans son paragraphe 8.1.2.

Ne figurent dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire.

Toute création d'un nouveau PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera ce PEI dans la base de données départementale des PEI, dont il a la charge de l'administration, par l'intermédiaire de la fiche de signalement annexée au RDDECI 79.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS.

Conformément au paragraphe 6.3.5 du RDDECI 79, relatif aux périodicités des contrôles techniques des PEI, les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des PEI sous pression (poteaux et

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

bouches incendie) seront réalisés tous les 2 ans. Les contrôles fonctionnels des points d'eau naturels et réserves artificielles seront réalisés tous les ans. Un test d'aspiration sera réalisé tous les six ans. Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION ET LA CONFORMITÉ DE LA DECI

Suite au SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, il en ressort que certaines zones de la commune ne sont pas bien couvertes contre les incendies. Il conviendra de procéder en priorité par les villages de La Presle et Clussais.

M. le Maire a sollicité 2 propriétaires pour l'achat de parcelles où seront installées des outres.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS 13/19

Après étude des dossiers de demande de subvention, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant 2019
ACCA Clussais	180 €
ADMR	100 €
APE Clussais – Mairé – Les Alleuds	300 €
Club des aînés	180 €
Étoile Sportive de Clussais	800 €
Foyer Pour Tous Clussais	180 €
Club de foot de Chef -Boutonne	180 €
SIP Le Réveil Clussais	180 €
Resto du cœur	50 €
Secours catholique Sauzé-Vaussais	50 €
Monsieur O comme 3 pommes	250 €
Mot à mot	50 €
TOTAL	2 500 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un courrier de la Principale du collège Anne FRANCK, est arrivé informant la commune d'un projet de voyage en Normandie pour les élèves de 3ème. 7 enfants de la commune sont concernés. Conformément à la délibération n°10/18, il sera versé 30 € aux familles qui en feront la demande et sur présentation de l'attestation de participation au voyage.

Des travaux d'assainissement sont à prévoir au local de l'Agri-brunette.

Rappel aux administrés qu'il est interdit de faire des brulots dans les jardins sans autorisation de la mairie.

Rappel également, qu'il y a une déchèterie à Sauzé-Vaussais ouverte aux horaires suivants du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50

**Le Maire,
Étienne FOUCHÉ**